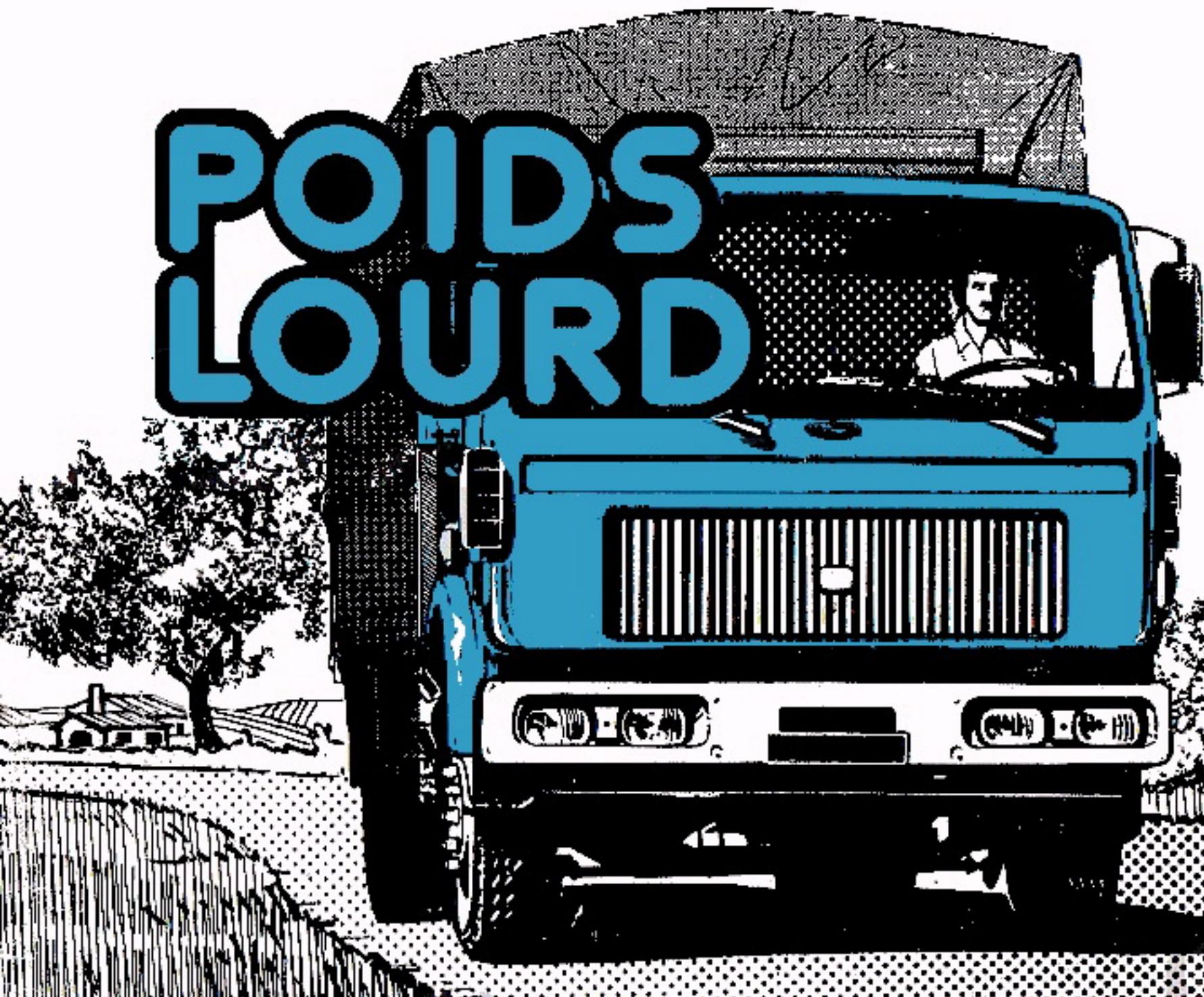


POIDS LOURD



en questions

LE
POIDS LOURD
EN
QUESTIONS

Réf. 22304



ÉDITION SECA · Codes Rousseau 85100 LES SABLES D'OLONNE
Dépôt légal n° 0318 2e trimestre 1979
ISBN 2-7095-0070-1
Reproduction interdite

Après avoir étudié le Code, il est profitable de contrôler les connaissances acquises à l'aide de questions semblables à celles qui sont posées à l'examen du permis de Conduire.

Cet ouvrage peut être utilisé pour la préparation du permis C et du permis C 1, la réglementation générale étant identique pour ces deux catégories de véhicules.

PLAN DE L'OUVRAGE	Pages
– Les VÉHICULES	3
– Les POIDS (PV - PTAC - PTR)	4
– Les DIMENSIONS	7
– Le CHARGEMENT	9
– Les TRANSPORTS EXCEPTIONNELS	11
– Les PLAQUES et INSCRIPTIONS	12
– L'ÉCLAIRAGE et la SIGNALISATION	13
– Les différents ÉQUIPEMENTS	15
– L'ATTELAGE et le FREINAGE des REMORQUES	18
– Les VISITES TECHNIQUES	19
– Les VÉRIFICATIONS FRÉQUENTES	20
– Le TRANSPORT de MATIÈRES DANGEREUSES	21
– La SIGNALISATION spécifique aux Poids Lourds	22
– Les RÈGLES de CIRCULATION	26
– Les PERMIS de CONDUIRE	31

Pour répondre aux questions, faites des croix dans les cases correspondant à toutes les réponses qui vous paraissent bonnes, en considérant que vous conduisez un véhicule de transport de marchandises dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

Il existe un autre livret : «Le Poids Lourd en Réponses» qui donne page pour page toutes les réponses aux questions posées dans cet ouvrage.

VÉHICULES

1

Derrière un véhicule automobile, il est permis d'atteler, sans autorisation spéciale :

- une remorque
- deux remorques.....

A
B

2

Derrière un véhicule articulé, il est permis d'atteler :

- une remorque
- deux remorques.....
- aucune remorque.....

A
B
C

3

Un train double est un ensemble de véhicules composé :

- d'un camion tractant deux remorques. .
- d'un tracteur routier tractant deux semi-remorques
- d'un véhicule articulé tractant une remorque

A
B
C

POIDS

4

Le poids à vide d'un véhicule est calculé :

- avec le conducteur
- sans le conducteur
- avec les différents réservoirs pleins
- avec les différents réservoirs vides

A
B
C
D

5

Le poids total autorisé en charge d'un véhicule est fixé :

- par le constructeur
- par le Service des Mines
- par le conducteur

A
B
C

6

Un camion ayant un PTAC de 15 tonnes et un PV de 5 tonnes peut transporter une charge utile de :

- 5 tonnes
- 10 tonnes
- 15 tonnes
- 20 tonnes

A
B
C
D

7

En circulation normale, le poids réel d'une remorque peut dépasser :

- le poids réel du véhicule tracteur

oui..... A

non..... B

- le PTAC de la remorque

oui..... C

non..... D

8

Le poids total autorisé en charge d'un véhicule à deux essieux est limité à :

- 10 tonnes

A

- 13 tonnes

B

- 19 tonnes

C

- 26 tonnes

D

9

Le poids total autorisé en charge d'un véhicule comportant plus de deux essieux est limité à :

- 19 tonnes

A

- 26 tonnes

B

- 38 tonnes

C

10

Le poids total roulant autorisé d'un ensemble de véhicules s'obtient en additionnant le PTAC du véhicule tracteur et le PTAC du véhicule remorqué :

- oui A
non B
-

11

Le PTRA d'un ensemble de véhicules formé d'un camion et d'une remorque est limité à :

- 19 tonnes A
- 26 tonnes B
- 35 tonnes C
- 38 tonnes D
-

12

Le PTRA d'un véhicule articulé muni d'un ralentisseur est limité à :

- 35 000 kg A
- 36 000 kg B
- 38 500 kg C
- 39 000 kg D
-

DIMENSIONS

13

La longueur d'un camion ne peut pas excéder :

- 7 mètres
- 9 mètres
- 11 mètres
- 13 mètres

A
B
C
D

14

La longueur d'une remorque ne peut pas excéder :

- 9 mètres
- 11 mètres

A
B

Dans cette longueur, le dispositif d'attelage est compris :

- oui
- non

C
D

15

La longueur d'un véhicule articulé est limitée à :

- 11 mètres
- 15 mètres
- 18 mètres

A
B
C

16

La longueur d'un ensemble de véhicules ne doit pas dépasser :

- 11 mètres
- 15 mètres
- 18 mètres
- 20 mètres

A
B
C
D

17

La longueur d'un train double est limitée à :

- 15 mètres
- 18 mètres
- 19 mètres
- 20 mètres

A
B
C
D

18

La largeur d'un véhicule ne doit pas dépasser :

- 2 mètres
- 2,50 mètres

A
B

Les rétroviseurs peuvent faire saillie en dehors de cette dimension :

- oui
- non

C
D

CHARGEMENT

19

Un chargement, constitué de pièces de grande longueur, peut dépasser l'extrémité arrière du véhicule de :

- 1 mètre au maximum A
 - 2 mètres au maximum B
 - 3 mètres au maximum C
 - 4 mètres au maximum D
-

20

De nuit, un chargement, dépassant de plus d'un mètre à l'arrière, doit être signalé par :

- un chiffon rouge A
 - un feu rouge fixe B
 - un feu rouge clignotant C
 - un dispositif réfléchissant rouge D
-

21

La largeur maximum du chargement ne doit pas dépasser :

- 2,50 mètres A
- 2,80 mètres B
- 3 mètres C

22

Sur un véhicule comportant plus de deux essieux, le poids total en charge ne doit pas dépasser 5 tonnes par mètre linéaire de distance :

- entre l'extrémité avant et l'extrémité arrière du véhicule A
 - entre les deux essieux les plus éloignés B
 - entre les deux essieux les plus rapprochés C
-

23

L'essieu le plus chargé d'un véhicule ne doit pas supporter une charge supérieure à :

- 5 tonnes A
 - 10 tonnes B
 - 13 tonnes C
 - 15 tonnes D
-

24

La surcharge d'un véhicule par dépassement de la charge maximale par essieu peut être sanctionnée par :

- une amende de 600 à 1 000 F A
- l'immobilisation du véhicule B
- un emprisonnement de 10 jours à 1 mois C
- la suspension du permis de conduire D

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

25

Pour transporter des pièces de grande longueur d'un usage courant dans la construction :

- il faut demander une autorisation particulière à la Préfecture A
- il existe des arrêtés préfectoraux qui ont réglé d'avance les modalités du transport B

26

Un chargement exceptionnel dépassant l'extrémité avant du véhicule doit être signalé :

- par un feu jaune clignotant A
- par un dispositif réfléchissant rouge B
- par un feu rouge fixe C
- par un feu blanc surmonté d'un feu orange fixe D

27

Un chargement exceptionnel ayant plus de 2,50 m de large doit être signalé :

- par un panneau carré portant la lettre D A
- par des feux de gabarit placés aux endroits les plus larges B
- par un feu orange clignotant placé sur le toit du véhicule C
- par un ou plusieurs chiffons rouges D

PLAQUES - INSCRIPTIONS

28

Le numéro d'immatriculation inscrit sur la plaque d'une remorque de 500 kg de PTAC est :

- le même que celui du véhicule tracteur A
 - différent de celui du véhicule tracteur B
-

29

Sur la «plaque du constructeur» d'une semi-remorque sont indiqués :

- le poids à vide A
 - la charge utile B
 - le poids total autorisé en charge C
 - le poids total roulant autorisé D
-

30

La longueur indiquée sur le côté droit de la carrosserie d'une remorque affectée au transport de marchandises est calculée :

- flèche d'attelage comprise A
- flèche d'attelage non comprise B

ÉCLAIRAGE - SIGNALISATION

31

Un poids lourd peut être équipé à l'avant de :

- deux feux de croisement..... A
 - quatre feux de croisement..... B
 - deux feux de brouillard..... C
 - quatre feux de brouillard..... D
-

32

Un poids lourd peut être muni à l'arrière de quatre feux rouges :

- oui..... A
 - non..... B
-

33

Une remorque peut être équipée à l'arrière

- d'un feu rouge de brouillard

- oui..... A
- non..... B

- de deux feux rouges de brouillard

- oui..... C
- non..... D

34

Les feux de gabarit sont obligatoires sur les véhicules dont la largeur dépasse :

- 1,80 mètre
- 2 mètres
- 2,10 mètres

A
B
C

35

Le dispositif complémentaire de signalisation arrière constitué de plaques rouges fluorescentes et rétroréfléchissantes :

- dispense de la bande blanche ou de la plaque d'immatriculation réflectorisée
- est obligatoire en plus de l'un ou l'autre de ces deux dispositifs de signalisation

A
B

36

Les dispositifs réfléchissants placés à l'arrière d'un véhicule articulé peuvent être de forme :

- ronde ou ovale
- rectangulaire ou carré
- triangulaire

A
B
C

ÉQUIPEMENTS

37

Un dispositif de protection contre le risque d'encastrement est obligatoire sur les véhicules à partir d'une hauteur libre au-dessus du sol supérieure à :

- 0,50 mètre. A
 - 0,70 mètre. B
 - 0,90 mètre. C
 - 1,20 mètre. D
-

38

Les rétroviseurs extérieurs peuvent faire une saillie de plus de 20 centimètres en dehors du véhicule, à condition que leur bord inférieur soit situé au moins à :

- 1,50 mètre au-dessus du sol A
 - 1,90 mètre au-dessus du sol B
 - 2,10 mètres au-dessus du sol. C
-

39

Un véhicule articulé doit, en circulation, être pourvu de :

- un triangle de présignalisation. A
- deux triangles de présignalisation B
- aucun triangle de présignalisation s'il est équipé du signal de détresse. C

40

Les roues jumelées placées à l'extrême d'un essieu peuvent être équipées avec des pneus de structures différentes :

- oui A
non B
-

41

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes affectés au transport de marchandises peuvent, par temps de neige ou de verglas, être équipés :

- de pneus à clous oui A
 non B
 - de chaînes à neige oui C
 non D
-

42

Le mauvais état des pneus d'un véhicule peut, dès la première infraction, être sanctionné par :

- une amende de 160 à 600 F A
- une peine de prison de 8 jours au maximum B
- la suspension du permis de conduire C
- l'immobilisation du véhicule D

43

Le chronotachygraphe enregistre sur un disque :

- la consommation de carburant A
 - la vitesse du véhicule B
 - les temps de conduite et de travail C
 - les temps de repos journalier D
-

44

Le ralentiisseur sur échappement augmente la puissance du frein moteur en bouchant le tuyau d'échappement :

- oui A
 - non B
-

45

Le ralentiisseur électrique peut fonctionner :

- si le levier de vitesses est au point mort

- oui A
- non B

- si le moteur est débrayé

- oui C
- non D

ATTELAGE

FREINAGE DES REMORQUES

46

Le frein continu est un dispositif assurant :

- le freinage du véhicule tracteur seul. A
 - le freinage de la remorque seule. B
 - le freinage simultané du véhicule tracteur et de la remorque C
 - l'immobilisation de la remorque en cas de rupture d'attelage D
-

47

Les remorques peuvent être équipées d'un système de freinage par inertie à condition :

- d'être munies d'une attache secondaire A
 - d'être munies d'un frein de secours B
 - d'avoir un PTAC ne dépassant pas 1 500 kg C
 - d'avoir un PTAC ne dépassant pas 3 500 kg D
-

48

Le frein de parage est obligatoire sur les remorques dont le PTAC est supérieur à :

- 500 kg A
- 750 kg B
- 1 500 kg C
- 3 500 kg D

VISITES TECHNIQUES

49

Les véhicules de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3 500 kg sont soumis à des visites techniques qui doivent être renouvelées :

- tous les 6 mois
- tous les ans
- tous les deux ans

A
B
C

50

Les véhicules de transport de marchandises doivent être soumis à une visite technique dès leur première mise en circulation, à partir d'un PTAC supérieur à :

- 3 500 kg
- 6 000 kg
- 9 000 kg
- 12 500 kg

A
B
C
D

51

La mention de la visite technique figure :

- sur la carte grise
- sur l'attestation d'assurance
- sur le livret individuel de contrôle
- sur le registre d'entretien

A
B
C
D

VÉRIFICATIONS FRÉQUENTES

52

Il faut souvent vérifier :

- le fonctionnement des freins et de l'éclairage A
 - l'écartement des roues jumelées B
 - l'état et la pression des pneus C
 - la propreté des plaques et des dispositifs réfléchissants D
-

53

Pour tracter une remorque ou une semi-remorque, il faut :

- enlever la graisse qui recouvre la boule ou le pivot d'attelage A
 - verrouiller le crochet d'attelage B
 - brancher les flexibles de frein et le cordon d'éclairage C
 - desserrer le frein de parage D
-

54

A la première infraction, le bruit excessif ou l'émission de fumées toxiques peuvent être sanctionnés par :

- l'immobilisation du véhicule A
- la mise en fourrière B
- un emprisonnement de huit jours maximum C
- une amende forfaitaire de 120 F D

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

55

Les véhicules transportant une certaine quantité de matières dangereuses doivent posséder :

- des feux jaunes clignotants A
 - des plaques rectangulaires de couleur orangée B
 - des plaques étiquettes de danger C
 - deux extincteurs D
-

56

Sur un camion transportant des matières dangereuses, la plaque étiquette de danger doit être apposée :

- à l'avant du véhicule A
 - sur le côté droit B
 - sur le côté gauche C
 - à l'arrière D
-

57

La circulation des véhicules transportant des matières dangereuses est interdite :

- les dimanches et jours fériés de 0 h à 24 heures A
- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 heures B
- les lundis et lendemains de jours fériés jusqu'à 12 heures C
- toutes les nuits, entre le coucher et le lever du soleil D

SIGNALISATION

58



Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises :

- avant 23 heures
- après 23 heures
- avant 9 heures
- après 9 heures

A
B
C
D

59



Accès interdit :

- à tous les véhicules transportant des matières dangereuses A
- aux véhicules transportant des produits explosifs B
- aux véhicules transportant des produits inflammables C
- aux véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux D

A
B
C
D

60



Accès interdit aux véhicules ayant :

- un PTAC supérieur à 6 tonnes . . . A
- une charge sur un essieu supérieure à 6 tonnes B
- une charge utile supérieure à 6 tonnes C
- un PTRA supérieur à 6 tonnes . . . D

A
B
C
D

61



Ce signal m'interdit de dépasser :

- un autre poids lourd A
 - un véhicule de tourisme. B
 - un véhicule à deux roues. C
 - une motocyclette avec side-car. . . . D
-

62



Mon véhicule a un PTAC de 12 tonnes.
Je peux franchir ce signal :

- si mon véhicule est à pleine charge
 - oui. A
 - non B
 - si je circule à vide
 - oui. C
 - non D
-

63



La vitesse est limitée à 50 km/h pour les véhicules :

- de moins de 5,5 t de PTAC A
- de 5,5 t de PTAC. B
- de plus de 5,5 t de PTAC. C

64



Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises :

- dont le PTAC est supérieur à 10 t s'ils circulent en solo

oui..... A
non..... B

- dont le PTRA est supérieur à 10 t s'ils tractent une remorque ou une semi-remorque

oui..... C
non..... D

65



La vitesse est limitée à 60 km/h :

- pour tous les poids lourds
- pour les ensembles de véhicules
- pour les véhicules articulés
- pour les trains doubles

66



Interdiction de tourner à droite :

- pour tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 5,5 t
- pour tous les véhicules affectés au transport de marchandises, quel que soit leur PTAC
- pour les véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 5,5 t

67



L'interdiction de dépasser concerne, à condition qu'ils soient affectés au transport de marchandises :

- les véhicules isolés
 - de 12 tonnes de PTAC. A
 - de plus de 12 tonnes de PTAC. B
 - les ensembles de véhicules
 - de 12 tonnes de PTR. C
 - de plus de 12 tonnes de PTR. D
-

68



Accès interdit :

- à tous les véhicules avec citerne. A
 - aux véhicules transportant des produits explosifs ou inflammables. B
 - aux véhicules transportant une certaine quantité de produits de nature à polluer les eaux. C
-

69



Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises A

Stationnement interdit aux véhicules de transport de marchandises B

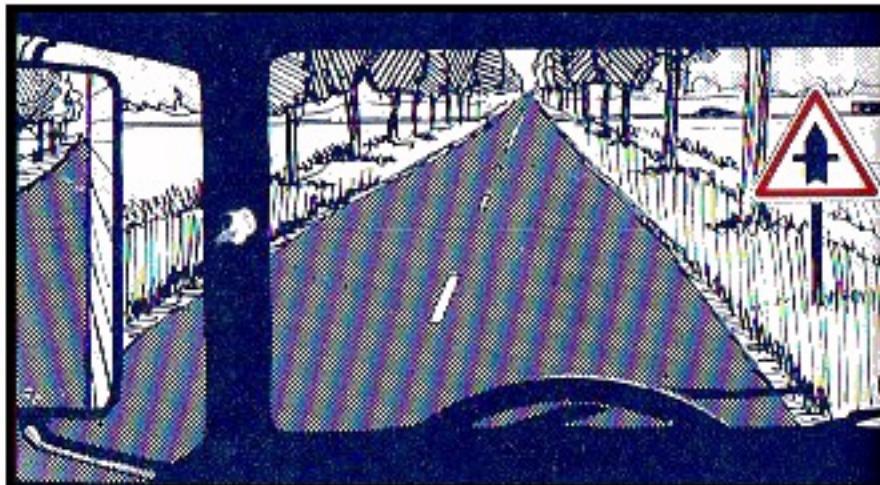
Stationnement interdit à tous les véhicules sauf aux transports de marchandises. C

REGLES DE CIRCULATION

70

Sur cette route, au volant d'un véhicule de 20 tonnes de PTAC, il m'est interdit de rouler à plus de :

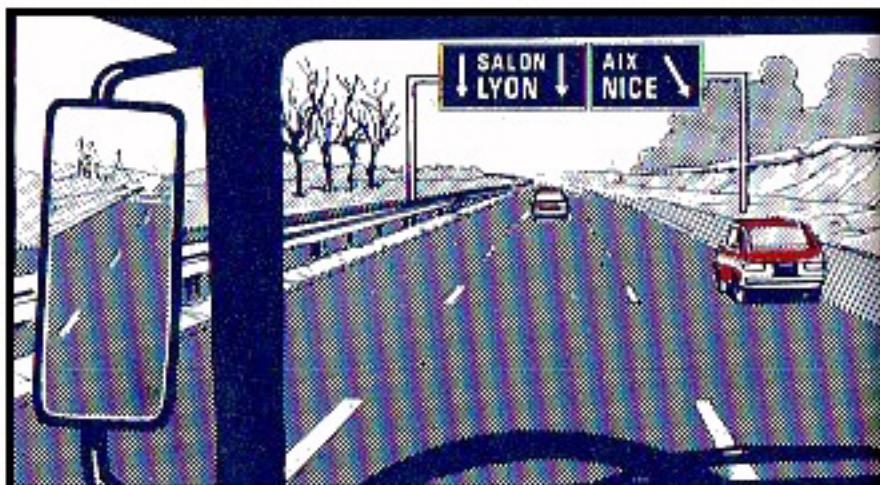
- 90 km/heure A
- 80 km/heure B
- 60 km/heure C



71

Conduisant un véhicule récent de 12 tonnes de PTAC, il m'est interdit de rouler à plus de :

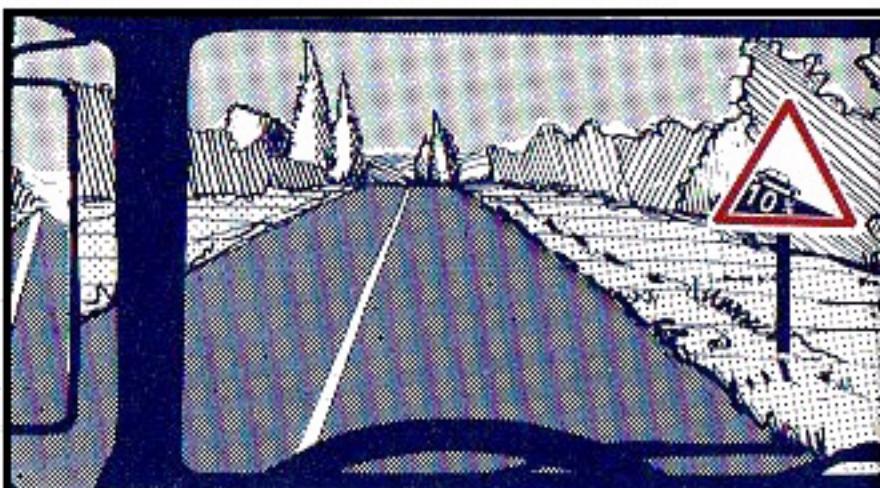
- 110 km/heure A
- 90 km/heure B
- 80 km/heure C



72

Je dois :

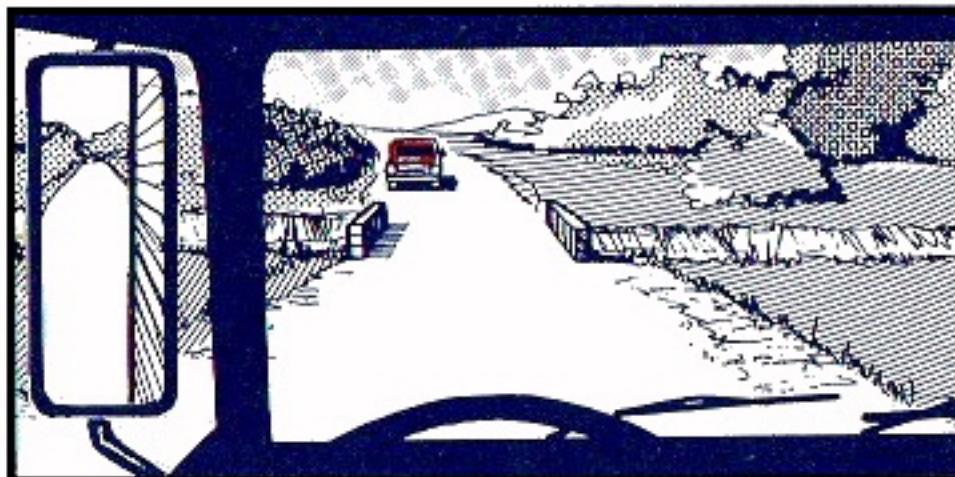
- rétrograder à une vitesse inférieure A
- enclencher une vitesse supérieure B
- appuyer de façon continue sur la pédale de frein C
- utiliser le ralentiisseur D



73

Je dois faciliter le passage du véhicule de tourisme A

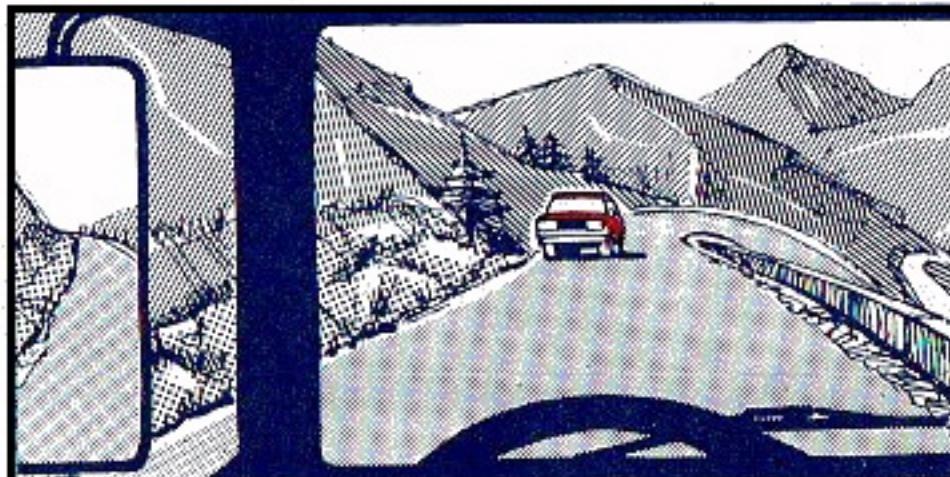
Le véhicule de tourisme doit me faciliter le passage B



74

Dans cette descente, je dois m'arrêter si c'est nécessaire pour faciliter le passage du véhicule qui monte :

oui A
non B

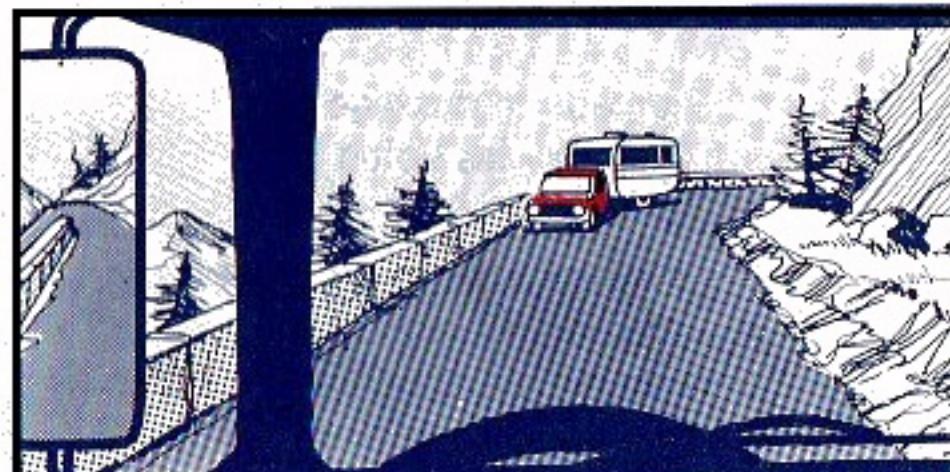


75

Pour se croiser,
l'un des véhicules doit faire une marche arrière.

C'est l'ensemble de véhicules qui doit reculer A

C'est mon camion qui doit reculer B



76

Je roule à 50 km/heure.

Je dois emprunter la voie réservée aux véhicules lents :

- oui **A**
non **B**



77

Le véhicule qui me précède roule à 30 km/heure.

Je roule à 50 km/h.

Je peux le dépasser :

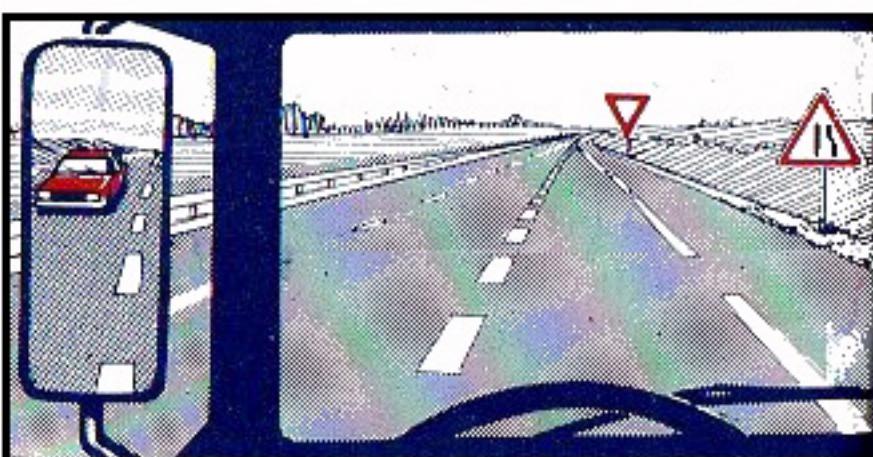
- oui **A**
non **B**



78

En arrivant à la fin de cette voie réservée aux véhicules lents :

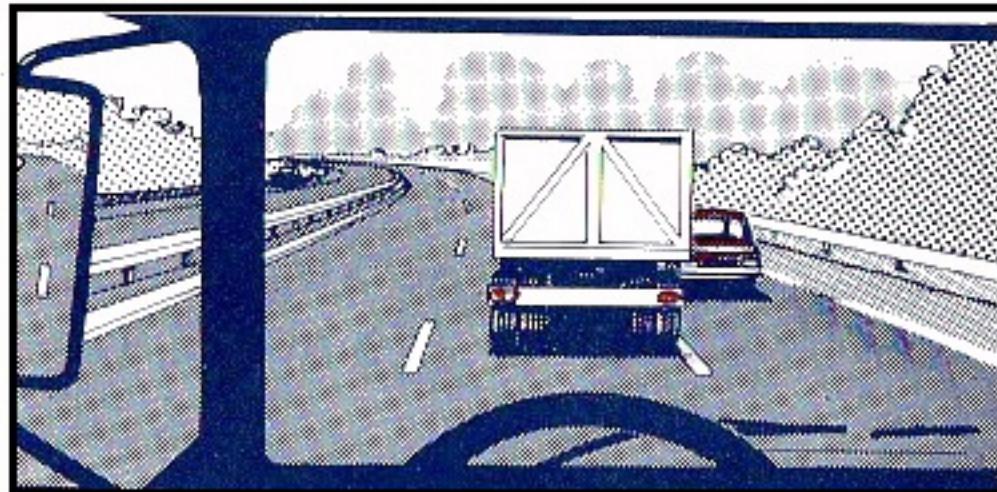
- je cède le passage aux usagers des voies principales **A**
- les usagers des autres voies me cèdent le passage pour me permettre de m'intégrer dans la circulation **B**



79

Je peux emprunter la voie de gauche pour dépasser :

- oui A
non B

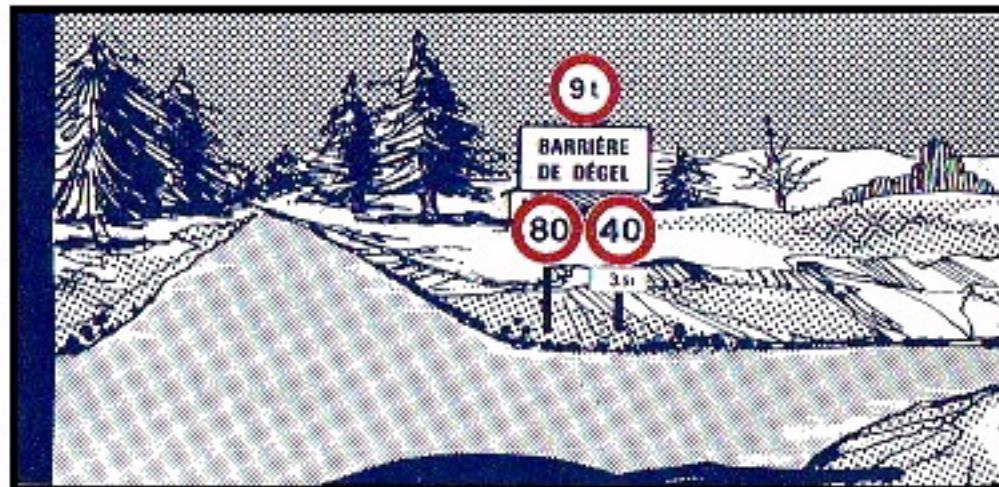


80

Mon véhicule a un PTAC de 17 tonnes et un poids à vide de 6 tonnes.

Je peux aller tout droit, si je circule à vide :

- oui A
non B



81

En suivant un autre poids lourd à 60 km/h, je dois laisser derrière lui :

- sur route un intervalle d'au moins 50 m

- oui A
non B

- en agglomération un intervalle d'environ 20 m

- oui C
non D

82

La circulation des camions de plus de 6 tonnes de PTAC est interdite :

- les dimanches
- les jours fériés
- de 0 h à 24 h
- de 6 h à 22 h

A
B
C
D

83

Pour signaler un véhicule de plus de 3,5 tonnes immobilisé sur la chaussée et constituant un danger pour la circulation, on peut utiliser :

- le signal de détresse seul
- le triangle de présignalisation seul
- ces deux dispositifs en même temps

A
B
C

84

Je peux remorquer un véhicule en panne à condition de :

- faire fonctionner en permanence le signal de détresse
- rouler tous feux allumés même en plein jour
- limiter ma vitesse à 25 km/heure
- indiquer à l'arrière cette limitation par un disque blanc avec chiffres noirs

A
B
C
D

PERMIS DE CONDUIRE

85

Je peux conduire un véhicule affecté au transport de marchandises de 19 tonnes de PTAC :

- si je possède le permis C

oui. A

non. B

- si je possède le permis C 1

oui. C

non. D

86

Pour savoir quel permis est nécessaire pour conduire un ensemble de véhicules, il faut tenir compte du PTRAL du véhicule tracteur lorsque le PTAC de la remorque est :

- inférieur à 750 kg A

- égal à 750 kg B

- supérieur à 750 kg. C

87

Avec le permis C je peux conduire un véhicule de 12 tonnes de PTAC et de 16 tonnes de PTRAL :

- si je circule en solo A

- si je tracte une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg B

- si je tracte une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg. C

- en aucun cas D

88

Jusqu'à l'âge de 60 ans, un conducteur titulaire du permis C ou C1 doit passer une visite médicale :

- tous les ans A
 - tous les 2 ans. B
 - tous les 5 ans. C
 - tous les 10 ans. D
-

89

A un contrôle routier, les agents des services de police ou de gendarmerie peuvent me demander :

- mon permis de conduire et la carte grise du véhicule A
 - le disque en cours d'enregistrement dans le chronotachygraphe B
 - les disques des deux jours précédents ... C
 - le carnet d'entretien du véhicule visé par le Service des Mines. D
-

90

Mon permis de conduire peut être suspendu si je ne respecte pas la réglementation concernant :

- le passage des ponts..... A
- les barrières de dégel B
- le chargement du véhicule C
- l'usure des pneus D





85101 LES SABLES-D'OLONNE B.P. 93 Tél. (51) 32.77.31 et 32.73.80